



**DCM N° 25 /2024**

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai , à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

**MEMBRES PRESENTS** : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CURCIO Véronique - DEPLANTE Benjamin - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS** :

- Mme ALPE Martine (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. CLAPPIER Yves).
- Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine).
- Mme DEJEAN Jocelyne (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique).

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

24/05/2024

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/06/2024

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

05/06/2024

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

05/06/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- \* EN EXERCICE : 14
- \* PRESENTS : 10
- \* VOTANTS : 14

**OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS AVEC LE C.A.U.E. DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de convention d'accompagnement de notre Commune avec le C.A.U.E. de LA SAVOIE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l' Environnement) dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Par 14 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à passer avec le C.A.U.E. de LA SAVOIE. La convention est annexée à la présente délibération.

**FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus**

**POUR COPIE CONFORME, 05 JUIN 2024.**

**M. LAZZARO Dominique,**

**Mme BIGNARDI Martine,**

**MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES**

**Secrétaire de Séance**





## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

### Entre le CAUE de la SAVOIE et la commune de Saint-Etienne-de-Cuines

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un outil départemental au service des territoires, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. L'intérêt public est le socle de sa légitimité, qui au travers de la loi lui assure quatre missions auprès de publics multiples qui sont informer, sensibiliser, conseiller, former.

*« L'architecture et l'expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains que du patrimoine sont d'intérêt public »...Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*

*« Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre »... Loi maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985*

*« Les communes ou établissements publics de compétences peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme »... Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.*

#### CONSIDÉRANT QUE :

- ✓ Mis en place par le Conseil général de la Savoie par délibération du 6 juin 1978 ; il est constitué sous forme associative et ses actions relèvent en tant qu'organisme départemental de mission d'intérêt public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter pour tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Il est de par ce fait à même de participer à la solidarité entre les collectivités.
- ✓ Le CAUE de la Savoie a pour mission la promotion des politiques publiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement, cherchant à faire partager cette exigence et contribuant à sa production.
- ✓ Au quotidien, et pour chacune de ses missions, le CAUE de la Savoie apporte une dimension à la fois culturelle, technique et pédagogique et à ce titre ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Le CAUE de la Savoie intervient avec une conception contemporaine, en donnant aux acteurs une vision plus grande des problématiques, pour les aider à garder une approche globale avant d'agir localement. Il est un lieu de rencontre, de concertation entre les élus, les administrations, les maîtres d'ouvrage et les professionnels.
- ✓ Apte à saisir les différences d'approches entre les élus, les administrations, les professionnels, la population, il devient aussi médiateur pour des situations de plus en plus complexes.
- ✓ Le CAUE de la Savoie contribue à créer aussi les conditions d'une relation de qualité entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée.
- ✓ Le programme d'activité du CAUE de la Savoie, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit qu'il puisse mener auprès des collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

## LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

La commune de Saint-Etienne-de-Cuines, représentée par son Maire, Monsieur **Dominique LAZZARO** agissant en cette qualité, *Suivant DCM N° 25/2024 du 30/05/2024*

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de SAVOIE, représenté par sa Présidente, Madame **Annick CRESSENS**, agissant en cette qualité,

### CONSIDERANT QUE

- ✓ Le CAUE créé à l'initiative du Conseil Général est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à l'art. 7 de la Loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE, et au Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.
- ✓ Le représentant des deux signataires ont connaissance de la vocation, des spécificités de la structure CAUE et notamment des informations relatives au fonctionnement et aux modalités d'intervention du CAUE mentionnées page 3 et 4 de ce document,
- ✓ Les orientations du CAUE, proposées par son Conseil d'Administration et approuvées par son Assemblée Générale en date du 19 janvier 2015, prévoient notamment la mise en place de conventions pour l'exercice des missions de celui-ci,
- ✓ Le cocontractant est adhérent au CAUE.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - OBJET

Le CAUE de la Savoie et la commune de Saint-Etienne-de-Cuines partagent des objectifs communs en matière de qualité du cadre de vie et de sensibilisation des élèves à leur environnement. A ce titre, ils se trouvent partenaires pour mener des réflexions pour un projet de réhabilitation du bâtiment et de la cour de l'école Moïse André Collomb.

#### Article 2 – CADRE GÉNÉRAL DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la commune de Saint-Etienne-de-Cuines, le CAUE de la Savoie lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions précisées en annexe. Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement à :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice de la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- l'exercice par la collectivité, de ses responsabilités issues de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE de la Savoie implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une indépendance d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. Elle exclura toute mission de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine ou paysagère.

### Article 3 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

#### **3.1 - consiste en**

- une action d'information, sensibilisation, animation
- une action de formation
- une action de conseil
- une action d'accompagnement
- un programme d'actions

... conforme(s) aux missions légales du CAUE.

#### **3.2 - Cette action ou ce programme est intitulé(e) et défini(e) comme suit :**

« Réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour »

### Article 4 - CONTENU DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser l'objectif visé à l'article 1 (cf. annexe 1), conviennent d'une mise en commun de leurs moyens et s'accordent sur le dispositif suivant :

#### **4-1. Le CAUE de la Savoie :**

- ✓ apporte à la commune de Saint-Etienne-de-Cuines les savoir faire d'une équipe pluridisciplinaire, la transversalité et l'ensemble de ses connaissances et de son expérience nécessaires à l'exécution de l'objectif, sachant que la responsabilité de cet accompagnement est porté par Mme Delphine PICHON, Directrice du CAUE de la Savoie ;
- ✓ s'engage à désigner un interlocuteur référent pour cette mission, en lien direct avec le partenaire, pour son bon déroulement (Cf annexe 1);
- ✓ mobilisera les moyens techniques utiles ;
- ✓ assume sur ses fonds propres, constitués notamment par la dotation du Conseil départemental de Savoie issue de la part départementale de la Taxe d'Aménagement, une partie des dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission ;
- ✓ la prestation du CAUE de la Savoie comprend la fourniture de documents de bilan.

#### **4-2. La commune de Saint-Etienne-de-Cuines:**

- ✓ s'engage à désigner un interlocuteur référent pour cette mission, en lien direct avec le CAUE de la Savoie, pour son bon déroulement ;
- ✓ s'engage à mettre à disposition du CAUE de la Savoie toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission et prend en charge les frais correspondants, soit directement, soit en remboursant au CAUE de la Savoie les frais qu'il engagerait pour se les procurer ;
- ✓ apportera son soutien technique et organisationnel pour la réalisation de l'objectif ;
- ✓ s'engage à une contribution volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 1 500 euros net au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Savoie, versée par la collectivité en 2 fois tel que détaillé à l'article 6. Cette contribution correspond aux frais techniques liés à l'exécution de la mission.

### Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission tel que décrit à l'annexe 1, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025.



## Article 6 - CONTRIBUTION FINANCIERE

Compte tenu de la nature et l'importance de la mission, la commune de Saint-Etienne-de-Cuines versera au CAUE de la Savoie une contribution financière de 1 500 Euros conformément au plan de financement de l'action figurant en annexe de la présente convention. Cette dernière correspond à l'investissement du CAUE de la Savoie auprès de la collectivité, en matière d'apports de connaissance, d'animation, de mise en forme documentaire, etc.

Cette participation volontaire intervient au motif :

- de la nature exceptionnelle des réflexions à engager (recherche, expérimentation...);
- du temps nécessaire aux diverses étapes de réalisation de la mission.

Ce versement s'effectuera en 2 fois et selon le calendrier et les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention, soit 750 € ;
- 50% à la clôture de l'action, soit 750 €.

Les frais liés aux déplacements des élèves et des accompagnants, les frais éventuels liés aux visites de site ainsi que les frais liés aux matériels de travail en classe et déplacements seront à la charge de l'établissement scolaire.

## Article 7 - EVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et peut se traduire par des prolongements à apporter à la convention, y compris par la conclusion d'une nouvelle convention.

La mission sera considérée comme achevée lorsque l'ensemble des points auxquels le CAUE de la Savoie a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, seront réalisés dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

## Article 8 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le document annexé précise le calendrier et les moyens affectés à sa réalisation.

Le CAUE de la Savoie s'engage, dans les deux mois suivant la réalisation de la mission, à fournir à son partenaire les documents et/ou indicateurs de résultats prévus.

## Article 9 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE de la Savoie, association à but non lucratif, est désintéressée, et les activités initiées dans le cadre de ses missions fondamentales de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE de la Savoie n'est donc pas assujettie à la TVA.

## Article 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci conduisant à remettre en cause l'objectif défini à l'article 1.

## Article 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 12 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit des conditions d'exécution de la convention par le CAUE de la Savoie, le cosignataire peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de sa subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 13 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE de la Savoie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le CAUE de la Savoie remet, dans un délai de deux mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

## Article 14 - DISPOSITIONS LEGALES

### 1 – La propriété intellectuelle

- ✓ Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs ont considérés comme rattachés au programme et en conséquence propriétés du CAUE de la Savoie ;
- ✓ La commune de Saint-Etienne-de-Cuines pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer ce partenariat avec le CAUE de la Savoie dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quel niveau que ce soit ;
- ✓ Les professionnels privés qui interviendraient dans l'étude ou la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils ont réalisée. Ils pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE de la Savoie et la commune de Saint-Etienne-de-Cuines.

### 2 – Le règlement des litiges

- ✓ En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différent par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

Fait à Chambéry, le 2 mai 2024

Signature

Mme Annick CRESSENS  
Présidente  
CAUE de la Savoie

le 30/05/2024

Signature

**M. Dominique LAZZARO**  
Maire de St-Etienne de Cuines

M. Dominique LAZZARO  
Maire  
Mairie de Saint-Etienne-de-Cuines



# ANNEXES

- 1- Programme d'actions détaillé
- 2- Tableau de planification

## ANNEXE 1 – PROGRAMME D’ACTIONS DETAILLÉ

➤ **Intitulé :**

« Réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et de la cour »

➤ **Type de mission :**

Information / Sensibilisation/ Animation  Conseil  Formation  Accompagnement

➤ **Année/ Période/ Durée de réalisation :**

Interventions du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 juin 2025

➤ **Maître d'ouvrage/ Commanditaire :** Commune de Saint-Etienne-de-Cuines

### PRESENTATION

➤ **Contexte et rappel de l'objectif :**

Accompagnement de la commune de Saint-Etienne-de-Cuines pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et de la cour de l'école Moïse André Collomb en prenant en compte les usagers de celle-ci.

➤ **Lieu de réalisation :**

Commune de Saint-Etienne-de-Cuines

➤ **Résultat attendu :**

- Avoir une vision globale des besoins.
- Arrêter des orientations.
- Formaliser et structurer les éléments à transmettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

➤ **Moyens humains et techniques :**

Sous la responsabilité de la Directrice du CAUE de la Savoie, Delphine PICHON, la mission sera conduite par :

- Pauline BOSSON, urbaniste, chargée de missions au CAUE de la Savoie

➤ **Délais :**

Lancement : septembre 2024  
Fin : juin 2025

➤ **Budget global de l'action :**

Compte tenu des réflexions à engager et du temps nécessaire aux diverses étapes de celles-ci (voir annexe 2 ci-après), la contribution financière du partenaire vers le CAUE est appréciée à hauteur de : **1 500 Euros**, correspondant à **5 jours de travail** (+ 3 jours gratuits liés à l'adhésion au CAUE de la Savoie).

Ce montant correspondant à 50% du coût réel d'intervention du CAUE, 50% étant supporté sur son budget propre.

**ANNEXE 2 – TABLEAU DE PLANIFICATION**

**École élémentaire Moïse André Collomb - commune de Saint-Etienne-de-Cuines**

La méthode de travail proposée repose sur un ensemble de séances de travail décomposé comme suit :

<b>Convention CAUE de la Savoie / Mairie</b>	Adhésion au CAUE73 de la commune pour année 2024 : en cours	3 jours inclus avec l'adhésion + Convention de 1500 €
<b>Spatialiser le projet</b>	École élémentaire Moïse André Collomb	cour de récréation 3 salles de classe, salle informatique, salle artistique
<b>Les personnes impliquées</b>		
1 groupe multi-niveaux	3 séances	Groupe pouvant avoir le rôle « d'ambassadeurs » pour l'école
1 groupe adulte équipe éducative (élus, enseignants, agents techniques, animateurs, représentants des parents élèves, asso sportive ?...)	1 séance de 3h en soirée	
Comités de pilotage	3 réunions	Réunion de restitution des travaux
Comité technique	1 réunion	Réunion technique
<b>La déroulé</b>		
Phase A Printemps / été 2024	Comité technique	Réunion préalable CAUE / mairie / enseignant(s) Visite de l'école et de la cour de récréation
Phase B Septembre 2024	Atelier élèves 2 demi-journées	<b>Salles :</b> État des lieux / diagnostic Dessins j'aime/je n'aime pas <b>Cour :</b> 1- Apports de connaissance 1bis- État des lieux / diagnostic « ma cour » Marche sensible, interviews, carte mentale, j'aime/je n'aime pas 1ter- Restitution devant le groupe 2-« Donnè à voir » / montrer des exemples 2bis: Maquette en groupe « ma cour idéale » <b>En autonomie, avec l'enseignante, poursuite de la maquette en classe et préparation de l'oral.</b>
Phase B' Septembre 2024	Atelier adultes 3h	<b>Salles :</b> État des lieux / diagnostic Dessins j'aime/je n'aime pas <b>Cour :</b> 1- Apports de connaissance 1bis- État des lieux / diagnostic « ma cour » Marche sensible, interviews, dessins, carte mentale, j'aime/je n'aime pas 1ter- Restitution 2-« Donnè à voir » / montrer des exemples 2bis: Maquette collective « ma cour idéale »
Phase C Octobre 2024	Restitution commune des élèves et des adultes 2h	3- Restitution des travaux des élèves devant le groupe adulte et l'ensemble des élèves de l'école Restitution des travaux des adultes En présence du maître d'œuvre, de la municipalité et d'AGATE.
Phase D Novembre 2024	Restitution à la municipalité et à l'équipe de maître d'œuvre Comité de pilotage	// Diagnostic // Restitution de la parole des usagers : synthèse des idées utopiques en proposition rationalisée // Orientations : synthèse / propositions / diagnostic partagé / préconisation des possibles / perspectives à définir en transmission au maître d'œuvre pour la réalisation d'esquisses.
Phase E Hiver 2025	Comité de pilotage	Participation au comité de pilotage de validation du choix des esquisses et schémas fonctionnels. Temps d'analyse des scénarios
	Comité de pilotage	Participation au comité de pilotage final de présentation du travail du maître d'œuvre.
Phase F Période à définir	Présentation du maître d'œuvre	Accompagner la présentation du travail du maître d'œuvre devant les participants aux ateliers (élèves et adultes usagers de l'école).

Diagnostic & récolte d'informations

S'autoriser à rêver Utopie

Retour au réel  
Faire des utopies individuelles un projet commun